

28 MAI 2015

Arrivée



Orry-la-Ville, le 19 mai 2015

Monsieur le Préfet  
Direction Départementale des Territoires  
Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt  
2 Bd Amyot d'Inville BP 20317  
60021 Beauvais Cedex

Affaire suivie par M. Abdellatif

N. Réf. : VB/ALB 2015-N°

000511

Objet : Avis sur le projet de schéma départemental des carrières de l'Oise

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 7 avril 2015, vous avez sollicité l'avis du Parc naturel régional Oise – Pays de France sur le projet de schéma départemental des carrières de l'Oise, et je vous en remercie. Je vous prie de trouver, ci-dessous, les observations que suscite ce dossier.

### I. LE PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

Le Parc naturel régional Oise - Pays de France a été officiellement créé par décret signé du Premier Ministre le 13 janvier 2004 (parution au Journal officiel le 15 janvier). Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc regroupe les Conseil régionaux de Picardie et d'Ile-de-France, les Conseils généraux de l'Oise et du Val d'Oise et les 59 communes du territoire.

Le classement en Parc naturel régional implique notamment que :

- "l'Etat et les collectivités territoriales adhérant à la charte appliquent les orientations et les mesures de la charte dans l'exercice de leur compétence sur le territoire du Parc. Ils assurent, en conséquence, la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et mesures de la charte" (loi n° 93-24 du 8 janvier 1993).

- "L'organisme chargé de la gestion du parc naturel régional met en œuvre la charte. Dans le cadre fixé par celle-ci, il assure sur le territoire du parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires.

- « Lors de leur élaboration ou de leur révision, les documents de planification, d'aménagement et de gestion des ressources naturelles relatifs à l'énergie mécanique du vent, aux carrières, à l'accès à la nature et aux sports de nature, à la gestion de l'eau, à la gestion cynégétique, à la gestion de la faune sauvage, au tourisme et à l'aménagement ou à la mise en valeur de la mer sont soumis pour avis à l'organisme de gestion du parc naturel régional en tant qu'ils s'appliquent à son territoire. » (art. L. 333-I du Code de l'Environnement).

En application de l'article L. 333-I du Code de l'environnement, le schéma départemental des carrières constitue un des documents de planification soumis pour avis au Syndicat mixte du Parc naturel régional.

Apremont  
Asnières-sur-Oise  
Aumont-en-Halatte  
Auvilly-Saint-Léonard  
Barbery  
Baron  
Beaurepaire  
Bellefontaine  
Boran-sur-Oise  
Borest  
Brasseuse  
Chamant  
Chantilly  
Châtenay-en-France  
Chaumontel  
Courteuil  
Coye-la-Forêt  
Creil  
Epinay-Champlâtreux  
Ermenonville  
Fleurines  
Fontaine-Chaalis  
Fosses  
Gouvieux  
Jagny-sous-Bois  
La Chapelle-en-Serval  
Lamorlaye  
Lassy  
Le Plessis-Luzarches  
Luzarches  
Mareil-en-France  
Mont-l'Evêque  
Montagny-Sainte-Félicité  
Montépilloy  
Montlognon  
Mortefontaine  
Ognon  
Orry-la-Ville  
Plailly  
Pont-Sainte-Maxence  
Pontarmé  
Pontpoint  
Précý-sur-Oise  
Raray  
Rhuis  
Roberval  
Rully  
Saint-Maximin  
Senlis  
Seugy  
Survilliers  
Thiers-sur-Thève  
Verneuil-en-Halatte  
Ver-sur-Launette  
Viarnes  
Villeneuve-sur-Verberie  
Villers-Saint-Frambourg  
Villiers-le-Sec  
Vineuil-Saint-Firmin

## 2. CONCERNANT LE FOND ET LE CONTENU DU DOCUMENT

### Concernant les principes stratégiques retenus :

Nous soutenons les principes de sobriété des usages et de réemploi des matériaux dans un objectif d'économie des ressources, notamment dans un contexte futur d'augmentation des déchets du BTP (Grand Paris...).

### Concernant l'identification des enjeux « gisements » :

De façon générale, nous regrettons que, sous l'impulsion notamment de l'UNICEM, les discussions et les travaux se soient focalisés sur les matériaux alluvionnaires en oubliant les autres types de ressources et les enjeux environnementaux associés. Ainsi, nous attendions de ce schéma un cadre stratégique qui aurait pu nous indiquer, comme dans le schéma des carrières actuel, des gisements potentiels prioritaires pour la Pierre de Saint-Maximin, la craie, la silice... et pas seulement des renvois à la carte géologique départementale.

### Concernant la prise en compte des enjeux environnementaux et la suppression du zonage « orange » :

Le projet de schéma prévoyait jusqu'à la veille du dernier comité de pilotage, un zonage violet, un zonage rouge, un zonage orange et un zonage jaune. Le zonage orange a été supprimé lors du dernier comité de pilotage.

Ce zonage « orange » qui couvrait notamment les sites classés, les périmètres de protection rapprochés des captages, le PNR... était un moyen, depuis le début de la concertation, de prendre en compte des enjeux forts d'un niveau d'intérêt supérieur au zonage « jaune » (exemple des sites classés en zonage « orange » et des sites inscrits en zonage « jaune »). Nous considérons que la suppression du zonage orange et le « déclassement » des enjeux associés en zonage « jaune » affaiblit grandement la prise en compte des enjeux environnementaux dans ce projet de schéma des carrières.

### Concernant les recommandations en matière de réaménagement :

Nous regrettons que ce sujet n'ait pas pu être réellement travaillé dans les groupes de travail et qu'il soit ainsi relativement peu développé dans le présent projet de document, contrairement à d'autres schémas départementaux tel que celui de l'Île-de-France.

### Concernant le dossier d'évaluation environnementale :

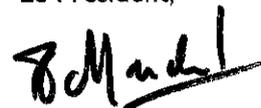
Le dossier d'évaluation environnementale ne réalise pas de comparaison entre les prescriptions environnementales de ce projet de schéma et celles du schéma précédent, comme cela a pu être réalisé dans d'autres démarches de révision de schéma des carrières. Cela nous semble pourtant indispensable dans le cadre d'une démarche d'évaluation.

## 3. EN CONCLUSION

Les choix méthodologiques et l'échelle de précision retenus dans le cadre de ce nouveau schéma départemental des carrières ne permettent pas la prise en compte du patrimoine et des enjeux spécifiques du territoire du Parc naturel régional. Il n'apporte pas au Parc d'éléments suffisamment discriminants pour définir sa stratégie en matière d'exploitation des ressources minérales sur son territoire. La nouvelle charte du Parc, qui est en cours d'élaboration, n'a donc pas pu, comme c'est le cas actuellement, s'appuyer sur le schéma des carrières. Le Parc a défini sa propre stratégie dans le cadre de ses commissions thématiques, en concertation avec les professionnels de son territoire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,



Patrice MARCHAND

Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise  
Maire de Gouvieux